

Rapport annuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE
Communes de Lamarque, Arcins et Cussac-Fort-Médoc

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

EXERCICE

2024

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	LONGUEUR DU RESEAU	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	6
■	QUALITE DE L'EAU	6
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	8
■	INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION DU RESEAU	8
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	9
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	11
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	12
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	13
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	13
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	13
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS TOUTES REDEVANCES	15
■	RECETTES D'EXPLOITATION	16
■	DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	17
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	17
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	18
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	18
■	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE.....	19
	ANNEXE 1 : Bilan ARS 2024	20

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent rapport concerne les communes de LAMARQUE, ARCINS et CUSSAC-FORT-MEDOC faisant partie de l'ex-SIVOM dissous au 1^{er} janvier 2018.

Il n'existe pas de CCSPL.

Les compétences de prélèvement, production, traitement, stockage et distribution de l'eau potable ont été transférées à la Communauté de Communes (CdC) Médoc Estuaire au 1^{er} janvier 2018 avec dissolution du Syndicat Intercommunal.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

4 434 habitants au 31/12/2024 (4 397 au 31/12/2023).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le fermier est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Le contrat prend donc fin le 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 concernant la performance de l'unité de décarbonatation a pris effet le 27 juin 2017.

Un avenant n°2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour changer le mode de rémunération de l'exploitant (affermage avec rémunération par la collectivité).

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des espaces verts - arbustes et gazon, des toitures, couvertures, zingueries, nettoyage des réservoirs, peinture intérieur et extérieur (hors réservoir), réparation des éclats de béton, réparation des fissures et d'étanchéité
Prestations particulières	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites
Renouvellement	de la voirie, des accessoires d'hydraulique, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations < 6m, des captages, des compteurs, des cuves métalliques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des plantations, des portails, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du génie civil, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier

La collectivité prend en charge :

Entretien	maintien de l'étanchéité naturelle ou artificielle, réfection d'étanchéité
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau des bouches à clé, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

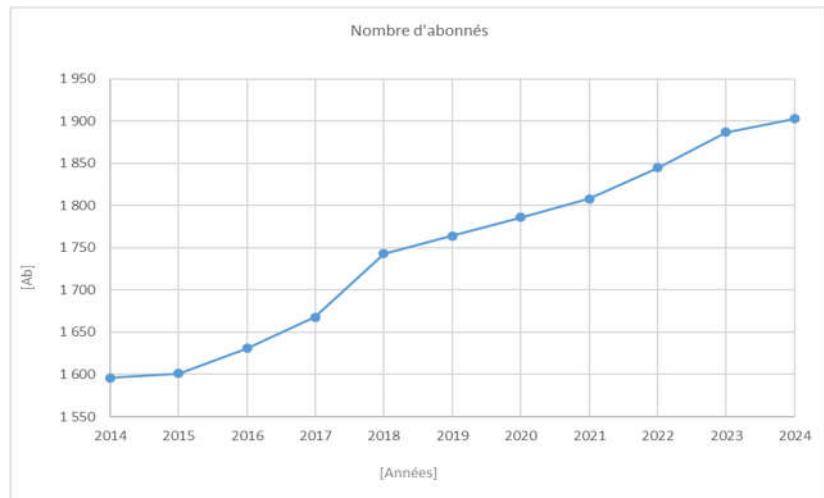
Abonnements	2023	2024	Variation
Abonnements domestiques et assimilés	1 886	1 902	+0,85 %
Autres services d'eau potable *	1	1	-
Nombre total d'abonnements	1 887	1 903	+0,85%

* convention permanente d'achat/vente d'eau avec le SIAEPA de Castelnau Médoc.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

● Répartition des abonnés par commune

ARCINS	281	+1,08 % par rapport à 2023
CUSSAC FORT MEDOC	996	+0,61 % par rapport à 2023
LAMARQUE	626	+1,13 % par rapport à 2023
Total des abonnés « domestiques »	1 903	



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2023	2024	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	47,823	47,907	+0,18 %

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Variation
Forage STE GEMME (Cussac Fort Médoc) Prélèvement en nappe souterraine	100	199 982	223 622	+2,4 %
Total des prélèvements [m³]	-	199 982	223 622	+2,4 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

Pourcentage des eaux souterraines dans les volumes prélevés : 100%.

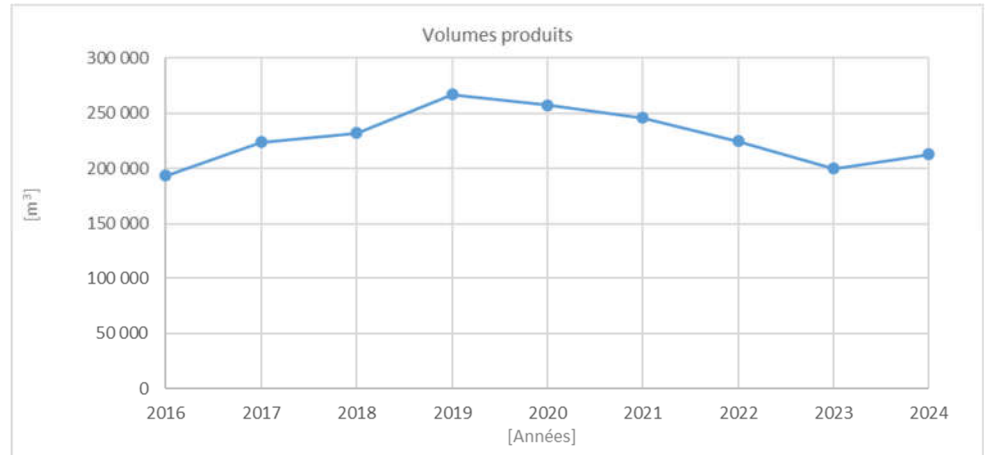
● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]	Variation
SIAEPA de Castelnau Médoc	0	0	-

- *Volumes produits*

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Variation
Forage STE GEMME	1 800	199 982	213 118	+6,6 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.



- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2023	2024	Variation
Ressources propres	199 982	213 118	+6,6 %
Importations	0	0	-
Total général	199 982	213 118	+6,6 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

- *Détail des exportations d'eau*

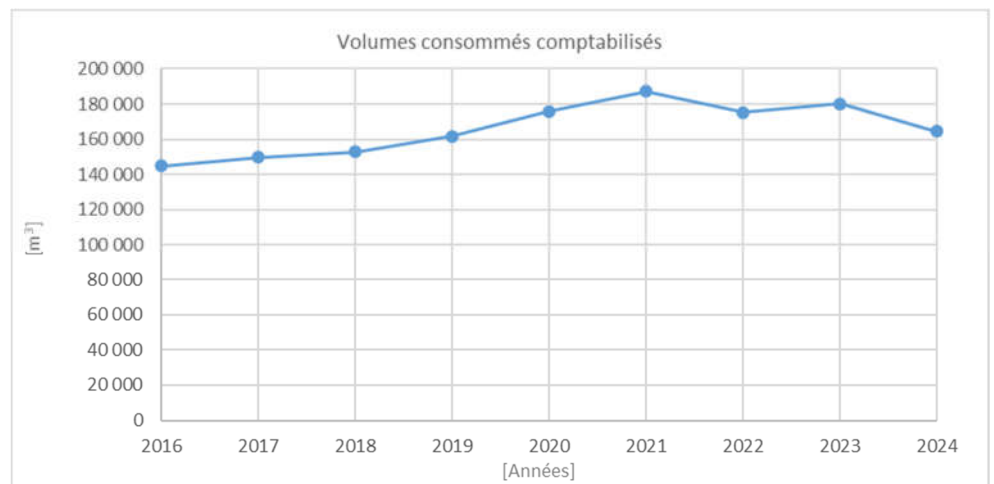
Export vers	Exporté en 2023 [m³]	Exporté en 2024 [m³]
SIAEPA de Castelnau Médoc	0	0

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2023	2024	Variation
Volume produit	199 982	213 118	+6,6 %
Volume importé	0	0	0
Volume exporté	0	0	0
Volume mis en distribution	199 982	213 118	+6,6 %
Volume total vendu aux abonnés (comptabilisés)	180 042	164 663	-8,5 %

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation. Ils correspondent à la période de consommation qui est de 365 jours.

La consommation moyenne par abonné est de **86,5 m³** par an. Elle était de 95,4 m³ en 2023.



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

• Résultats du contrôle réglementaire : (indices P101.1 et P102.1)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	14	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	14	0	100 %	-

• Informations sur les CVM :

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est un gaz organique, incolore, volatil et faiblement soluble dans l'eau.

Il est relargué par des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) fabriquées et posées avant 1980. Le relargage est favorisé par une augmentation du temps de contact de l'eau avec les canalisations et de la température de l'eau dans les canalisations. La problématique du CVM touche donc plutôt les habitants situés en bout d'antennes avec un faible tirage sur la canalisation (habitat dispersé).

Les canalisations posées avant 1980 n'engendrent pas toutes cette problématique. Cela dépend du lot de fabrication (procédé de fabrication du PVC moins bien maîtrisé avant 1980).

La limite de qualité pour le CVM dans l'eau de consommation est fixée à 0,5 µg/l.

Depuis 2007, l'ARS recherche cette molécule dans le cadre du contrôle sanitaire sur des points représentatifs du réseau de distribution (mais parfois non représentatifs des situations à risque).

Suite à une instruction du 18 octobre 2012, l'ARS a engagé entre 2014 et 2017 des campagnes pluriannuelles d'échantillonnages en vue de rechercher cette molécule au niveau des secteurs identifiés à risque (données patrimoniales fournies par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE = collectivités et/ou leurs concessionnaires).

En 2018, des réunions de sensibilisation ont été organisées par l'ARS à l'attention des PRPDE avec la remise d'un premier guide méthodologique et la restitution des résultats de la campagne 2014-2017.

A compter de 2018, les PRPDE ont été invités à continuer les campagnes de recherche dans les zones à risque n'ayant pas encore été investiguées, l'ARS réalisant des analyses ponctuelles dans le cadre du contrôle sanitaire.

Suite à une instruction du 29 avril 2020, les PRPDE sont devenus les acteurs principaux pour repérer les canalisations à risque, mener des campagnes d'analyses, gérer les non-conformités et mettre en place les actions correctives.

Les modalités de contrôle par les PRPDE ont été renforcées avec de nouvelles règles pour statuer sur la conformité des points contrôlés (4 analyses par point contrôlé) et des délais de retour à la conformité fixés selon la concentration moyenne mesurée.

Pour le territoire d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque (UDI Lamarque), 32,9 km de canalisations ont été identifiés comme à risque (canalisations en PVC d'avant 1980), soit 68,3% du linéaire total.

Depuis le début des campagnes de mesures, **aucune non-conformité n'a été détectée.**

• Informations sur les PFAS

Les Per et PolyFluoroAlkylées sont des composés chimiques synthétiques. En raison de leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes, ils sont utilisés dans de nombreux produits de la vie courante depuis les années 1950 : vêtements techniques, mousses à incendie, emballages alimentaires, etc. Ils constituent une famille de plus de 4 000 composés chimiques.

Les PFAS sont persistants dans l'environnement (eau, air, sols, alimentation) d'où leur appellation de « polluants éternels ». Toute la population est exposée, à des niveaux variables. Les principales sources d'exposition sont l'alimentation et l'eau consommée. Les risques sanitaires sont principalement des risques chroniques, c'est-à-dire liés à une exposition répétée et à long terme.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) introduit, à partir du 1er janvier 2026, les PFAS dans la liste des substances à surveiller dans le cadre du contrôle sanitaire.

Elle fixe une limite de qualité (LQ) pour la somme de 20 PFAS à 0,1 µg/l.

Par anticipation, la surveillance des PFAS dans le contrôle sanitaire de l'eau assuré par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera mise en place progressivement dès 2025.

En 2024, l'exploitant a réalisé, par anticipation dans le cadre de son autosurveillance, des analyses de PFAS dans l'eau prélevée au forage de Sainte-Gemme : **aucune non-conformité n'a été détectée.**

• Informations sur les branchements en plomb

Aucun branchement en plomb, en partie publique, n'est recensé sur le réseau.

• Informations sur le fer

L'eau prélevée sur le territoire contient naturellement du fer. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé mais peut constituer une gêne pour certains usagers (coloration de l'eau). Afin de respecter la référence de qualité de 200 µg/l dans l'eau distribuée, l'eau prélevée est déferrisée en usine de traitement.

Les traitements ont permis de distribuer, en 2024, une eau avec une teneur en fer moyenne de 26 µg/l.

Dans le temps, le résiduel de fer produit des dépôts qui s'accumulent dans les canalisations. En cas de brusques changements de circulation de l'eau dans les conduites (manœuvres sur poteaux incendie, coupures d'eau pour réparation de fuites), des phénomènes d'eau rouilleuse peuvent se produire. Il est alors nécessaire de procéder à des purges du réseau pour éliminer les particules de fer.

Pour rappel, les abonnés qui constatent ces phénomènes doivent le signaler en urgence auprès de l'exploitant du réseau (n° d'urgences indiqué sur les factures d'eau et disponible sur le site internet de la collectivité).

En septembre 2024, afin de réduire ces phénomènes d'eau rouilleuse, la collectivité a fait procéder à un premier nettoyage test de 5,5 km de canalisations sur Ludon Médoc et Macau (par la technique eau-air-eau).

En fonction de la pérennité de l'efficacité de cette opération, des campagnes de nettoyage pourront être poursuivies sur l'ensemble du territoire, par tronçons.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Forage STE GEMME

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale pondérée de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

■ INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION DU RESEAU

Cet indice a été défini par la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde », conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » qui imposent au responsable du service public d'alimentation en eau potable de renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

Tableau de définition de l'indice :

0%	Pas de sectorisation
➔ 10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
30%	Sectorisation en cours
40%	Sectorisation existante
60%	Sectorisation existante fonctionnelle
100%	Suivi annuel des données

L'indice retenu pour l'exercice 2024 est de **10%** (existence d'un programme d'actions intégrant la sectorisation).

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS. Le nouveau mode de calcul de l'indice est applicable depuis l'exercice 2013.

		nombre de points possibles	points obtenus
PARTIE A : Plan des réseaux (sur 15 points maximum)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (sur 30 points maximum) (la partie B est comptabilisée si les 15 points sont obtenus à la partie A)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport de distribution d'eau potable et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux (mise à jour réalisée au moins chaque année).	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. (de 60% à 69% du linéaire : +1 point ; de 70% à 79% : +2 points ; de 80% à 89% : +3 points ; de 90% à 94% : +4 points ; au moins 95% : +5 points). (connaissance > 95%)	0 à 5	5
	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux ; l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux. (connaissance > 90%)	0 à 5	4
TOTAL PARTIES A et B		45	44

Le descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'eau potable a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.

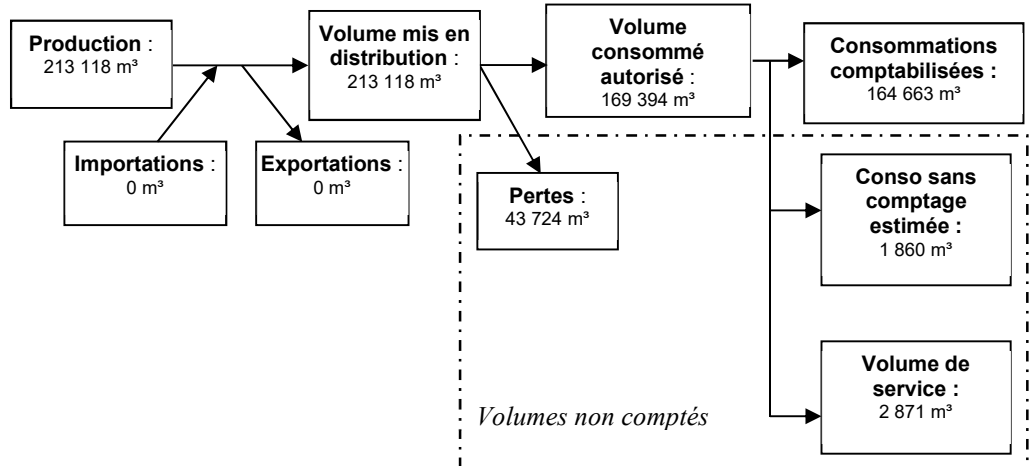
Le seuil de **40 points** étant atteint, **le descriptif détaillé est considéré comme établi.**

		nombre de points possibles	points obtenus
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (sur 75 points maximum) (la partie C est comptabilisée si 40 points au moins sont obtenus aux parties A et B)	Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0 ou 10	10
	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	0 ou 10	10
	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 ou 10	0
	Pour chaque branchement, mention des caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	0 ou 10	10
	Identification sur un document des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, de la date de ces recherches et de la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	0 ou 10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0 ou 10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0 ou 5	0
TOTAL PARTIE C		75	50

La valeur totale de l'indice P103.2 (parties A+B+C) est de **94 points** sur 120.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 860 m³ par l'exploitant.

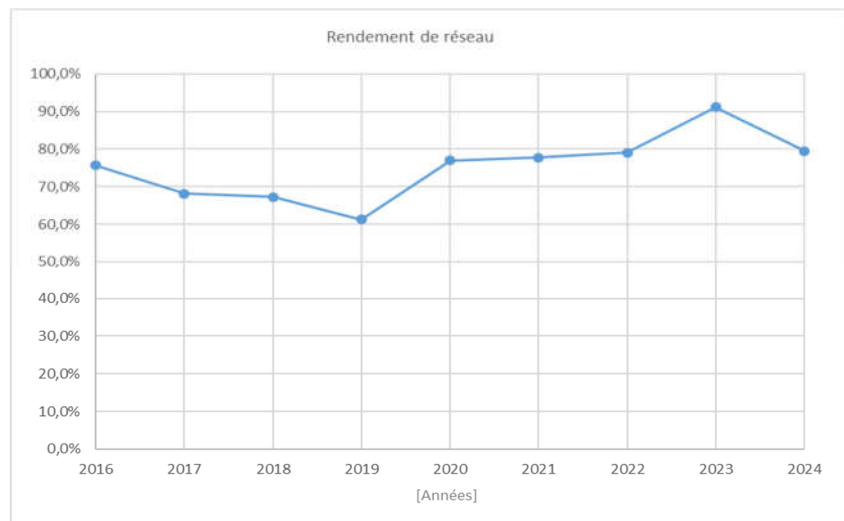
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 2 871 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau de distribution (P104.3) =

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution [%]	77,0%	77,7%	79,1%	91,2%	79,5%



Le décret du 27 janvier 2012 a mis en place, à compter de l'exercice 2013, une obligation d'atteinte d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau potable (rendement cible) en deçà duquel la collectivité doit mettre en place sous 2 ans un plan d'actions et peut être pénalisée sur la redevance prélèvement. Cette obligation s'inscrit dans la perspective de bonne gestion patrimoniale, de qualité de service et de préservation des ressources. Le rendement cible est calculé à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC).

$$\text{Rendement cible en \%} = 65 + 0,2 \times \text{ILC (en m}^3/\text{km/j)} \text{ ou } 85\%.$$

- Indice linéaire de consommation =

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	11,5	11,0	10,3	10,4	9,7
Rendement cible [%]	67,3 %	67,2 %	67,1 %	67,1 %	66,9 %

Le rendement 2024 est au-dessus du rendement minimal calculé pour l'exercice.

- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) =

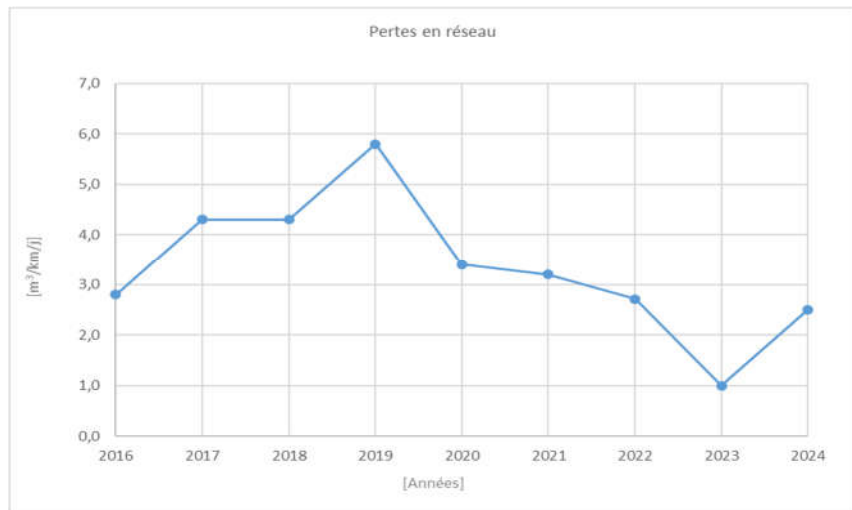
(Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	4,7	3,4	2,9	1,1	2,8

- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) =

Pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	3,4	3,2	2,7	1,0	2,5



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0,012	0,004	0,000	0,000	0,052

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) : 0,02%

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
30/11/2023	Tarification eau potable 2024
21/11/2024	Tarification eau potable 2025

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Pour l'année 2024, le coefficient d'indexation est de 1,2404 (il était de 1,1617 en 2023).

La redevance pour préservation de la ressource en eau est fixée par l'exploitant.

Les autres taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Certaines redevances peuvent être modulées par la Collectivité conformément à la réglementation.

Le service est assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance Pollution Domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € HT par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2025.

	1 ^{er} jan 2024	1 ^{er} jan 2025
Redevance Pollution Domestique	0,330	0,00

● *Redevance Consommation Eau*

Cette nouvelle redevance est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau.

	1 ^{er} jan 2024	1 ^{er} jan 2025
Redevance Consommation Eau	0,00	0,32

- **Redevance Performance des Réseaux Eau**

Cette nouvelle redevance est appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau par la Collectivité à partir de 2026.

Son montant de base, en € par m3, est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau.

La Collectivité doit voter annuellement le montant modulé en fonction des performances du service de l'année n-2, selon des critères fixés par la réglementation.

	1 ^{er} jan 2024	1 ^{er} jan 2025
Redevance Performance Réseaux Eau		
Tarif de base Agence de l'Eau	0,00	0,35
Tarif modulé voté Collectivité	0,00	0,0757

■ **LE PRIX DE L'EAU y compris toutes redevances**

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2024	1 ^{er} jan 2025	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	58,40	58,90	+0,86 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,5380	1,5115	-1,72 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,1100	0,1133	+3,00 %
	Redevance Pollution Domestique [€/m ³]	0,330	0,000	
	Redevance Consommation Eau [€/m ³]	0,00	0,32	
	Redevance Performance Réseaux Eau [€/m ³]	0,00	0,0757	
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³ pour un compteur de 12 ou 15 mm

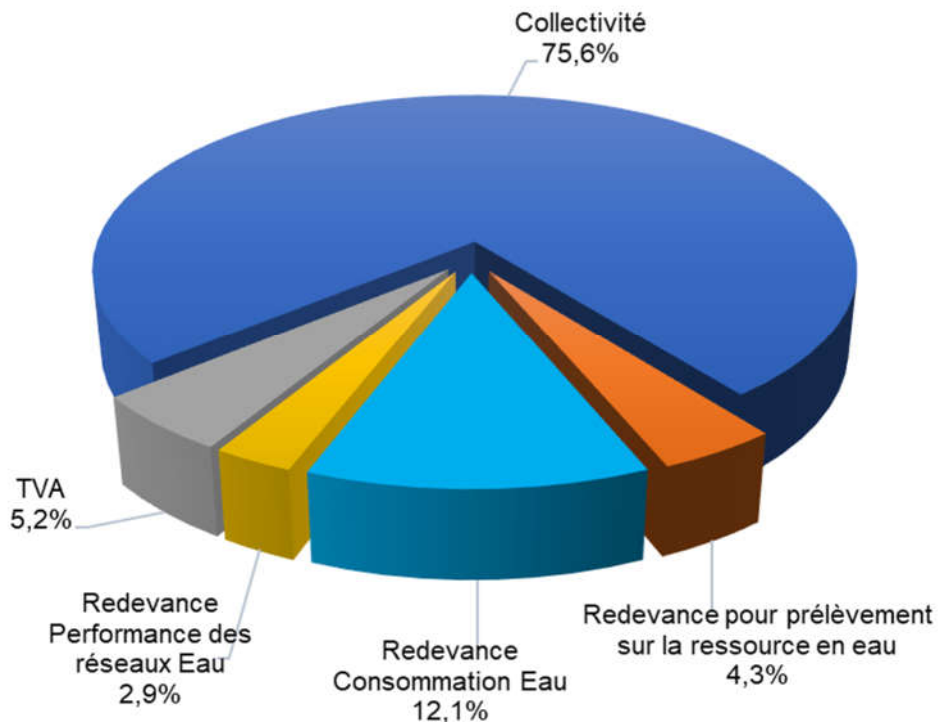
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2024	1 ^{er} jan 2025	Variation
Collectivité	242,96 €	240,28 €	-1,10 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	13,20 €	13,60 €	+3,00 %
Redevance Pollution Domestique	39,60 €	0,00 €	
Redevance Consommation Eau	0,00 €	38,40 €	
Redevance Performance Réseaux	0,00 €	9,08 €	
TVA	16,27 €	16,57 €	+1,89 %
Total [€ TTC]	312,03 €	317,93 €	+1,89 %

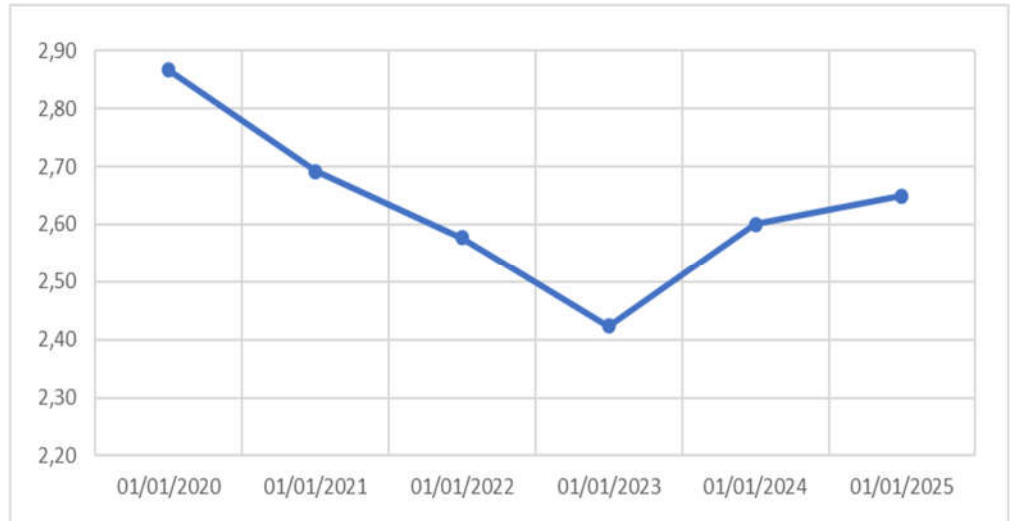
Variation COLLECTIVITE (HT)
-1,10%

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ : **2,65 €/m³**
 soit 0,00265 €/litre
 (0,00213 €/litre hors abonnement)

Répartition au 1er janvier 2025



Evolution du prix TTC du



■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

• *Recettes de la collectivité*

	2023	2024	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau	364 695,95 €	350 466,23 €	
Total recettes de vente d'eau	364 695,95 €	350 466,23 €	-3,90 %
<u>Autres recettes</u>			
Locations diverses (antennes)	8 402,80 €	8 259,12 €	
Total des recettes	373 098,75 €	358 725,35 €	-3,85 %

• *Recettes de l'exploitant (hors rémunération)*

	2023	2024	Variation
<u>Autres recettes</u>			
Recettes liés aux travaux (branchements, compteurs)	58 910 €	35 249 €	
Produits accessoires	15 832 €	22 857 €	
Total des recettes	74 742 €	58 106 €	-22,26 %

■ **DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE**

	2023	2024	Variation
Rémunération de l'exploitant	245 826,58 €	223 619,95 €	-9,03%

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées
Réhabilitation dalle béton forage Ste Gemme (Cussac)	1 537 €	
Création bâche de lavage Sainte-Gemme + Réhabilitation réservoir sur tour (Cussac) (AP/CP phase 2)	153 732 €	10 000 € Dpt 33 + 20% DETR
Diagnostic du réseau d'eau potable et réalisation du schéma directeur (Arcins, Lamarque, Cussac) phase 3 + AMO (au prorata des 3 communes)	11 871 €	30% Dpt 33 + 50% Agence Eau
Total des travaux engagés	167 140 €	

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2024, pour l'ensemble du territoire communautaire, fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	1 681 880,14 €	1 508 541,83 €
Remboursements au cours de l'exercice	217 442,83 €	216 927,22 €
dont en intérêts	47 665,83 €	43 588,90 €
dont en capital	169 777,00 €	173 338,32 €

Durée d'extinction de la dette (= encours dette / épargne brute) :

	2023	2024
Durée d'extinction (année)	5,01	1,93

AMORTISSEMENTS REALISES

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements pour l'ensemble du territoire communautaire (travaux – subventions)	613 465,22 €	602 779,95 €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux *	Montant indicatif de travaux
Réhabilitation réservoir sur tour (Cussac) (AP/CP phase 3)	194 350 €
Complément schéma directeur eau potable (diagnostic territorial + dossier enquête publique) (au prorata des 3 communes)	5 040 €
PPI suite diagnostic : sectorisation (au prorata du secteur) + travaux sur ouvrages (études) (AP/CP phase 1)	42 125 €
Total des projets à l'étude	241 515 €

* Liste extraite des travaux prévisionnels à inscrire au budget annexe de l'Eau Potable de la CdC Médoc Estuaire et relatifs aux communes de Lamarque, Arcins et Cussac-Fort-Médoc.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2023	2024
nombre de demandes reçues		3
nombre d'aides accordées	3	3
montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)	418,87 €	429,22 €
dont part délégataire		
dont part collectivité	418,87 €	429,22 €
soit en €/m ³	0,0023	0,0026

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

Tableau récapitulatif des indicateurs du service de l'eau potable

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 397	4 434
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,60	2,65
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,2 %	79,5 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,1	2,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,0	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,02%	0,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0023	0,0026

CDC MEDOC ESTUAIRE
Communes de Lamarque, Arcins et Cussac-Fort-Médoc

ANNEXE 1

Bilan ARS 2024

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution de Lamarque

Rapport annuel

EXERCICE
2024



ZONE DE DISTRIBUTION : LAMARQUE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau distribuée sur l'unité de distribution « Lamarque » provient du forage « Sainte Gemme ».

L'eau subit un traitement de déferrisation, de décarbonatation et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 4255 personnes sur 3 communes (ARCINS, CUSSAC-FORT-MEDOC, LAMARQUE). Le responsable des installations est : « CDC MEDOC ESTUAIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAUX CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,38 mg/L**
Valeur maxi : **0,56 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **220**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,34 mg/L**
Valeur maxi : **0,34 mg/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **30,7 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **25,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **130 microgramme/L**

Édité le 27/05/2025

UDI 033000458

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dépassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.